

1. Le certiphyto : déjà l'heure du renouvellement ?

Si vous faites partie des premiers agriculteurs qui ont obtenu leur Certiphyto en 2010 ou début 2011, vous êtes concerné par le renouvellement. La Chambre d'agriculture du Tarn vous accompagne et privilégie la voie de la formation.

Pour savoir quelle est la date limite de validité, il vous faut regarder sur votre carte ou attestation ce qui est inscrit. Attention, cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la Draaf et n'est pas forcément en lien direct avec la date de votre formation !

**Vous devez anticiper la demande de renouvellement
3 et 6 mois avant la date d'échéance.**

3 raisons pour renouveler votre certiphyto :

- Actualiser vos connaissances et informations sur les phytos dans un contexte d'évolution réglementaire et de pression sociétale.
- Echanger avec d'autres agriculteurs sur les méthodes alternatives ou des systèmes de production performants et moins consommateurs de phytos.
- Respecter la réglementation qui exige que vous ayez un certiphyto à jour pour pouvoir acheter et manipuler des phytos.

Les différents types de certiphyto (rappel hors conseil et vente)

Les tâches	Vous décidez des traitements et vous appliquez des produits sur votre exploitation	Vous décidez des traitements et vous appliquez des produits en prestation de service (et parfois aussi sur l'exploitation)	Vous ne décidez pas des traitements mais vous appliquez des produits
Qui vous êtes	Vous êtes exploitant agricole, salarié en exploitation agricole	Vous êtes salarié ou chef d'entreprise de travaux agricoles	Vous êtes salarié en exploitation agricole, en entreprise de travaux agricoles
Votre certiphyto	Certiphyto décideur en entreprise non soumise à agrément	Certiphyto décideur en entreprise soumise à agrément	Certiphyto opérateur
Durée de validité	10 ans avant le 1 ^{er} octobre 2016 5 ans depuis	5 ans	10 ans avant le 1 ^{er} octobre 2016 5 ans depuis

Siège Social

96 rue des agriculteurs
CS 53270
81011 ALBI Cedex 9
Tél : 05 63 48 83 83

Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Rédigé par Cécile Fraysse, Juillet 2020
Document réalisé avec la participation financière du Cas DAR

T:\p5-
UTILS_FORMATION\M10_ENV_FERT_PHYTO\1_CERTI_PHYTO\3_renouvellement_2020\1_organisation_et_volumes\reunion_3juillet2020\Fiche_certiphyto.docx

2. Quelle formation pour renouveler son certiphyto ?

Tous les renouvellements de Certiphyto sont désormais valables 5 ans. La nouvelle date de validité de votre Certiphyto démarre le lendemain de la date de fin de validité de votre précédent Certiphyto, quelle que soit la formule choisie et tant qu'elle se déroule dans la période de renouvellement. Si vous ne renouvelez pas votre certiphyto au plus tard 3 mois avant sa date limite de validité, il vous faudra repasser un Certiphyto initial.

2.1. 1 journée de formation

La formation aborde les thématiques suivantes sur 7 h : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives selon le programme réglementaire. La Chambre d'agriculture du Tarn propose des journées à thème autant que possible et consacre une part importante aux échanges et partages d'expériences. Parmi les thèmes, nous envisageons de proposer des journées par système de production (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture, arboriculture, maraîchage, ail). L'objectif est d'être plus pertinent dans les échanges techniques. Les formations démarreront en **septembre**.

La Chambre d'agriculture contactera les agriculteurs qu'elle a formés pour leur proposer des dates formation. Chaque agriculteur intéressé peut aussi se pré-inscrire sur <https://tarn.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/formation/formations/> ou en contactant Régine Blanquet (05 63 48 88).

2.2. Des formations labellisées Ecophyto

Il est possible de remplacer la journée de renouvellement par 2 jours (14 h) de formation labellisée en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité et complétés par 2h de formation en ligne (internet). Toutes les formations labellisées sont recensées sur le site de Vivea <https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

Pour savoir si vous avez déjà suivi ces formations, il faut vous connecter à votre compte Vivea qui vous indiquera le nombre d'heures éventuellement suivies. Si vous êtes éligible à ce dispositif (>14 h depuis moins de 3 ans, vous serez directement contactés par Vivea (vérifiez que votre adresse mail soit à jour sur votre compte vivea.fr).

Après avoir suivi les 14h, il reste à suivre le module à distance de 2h30 à 3h, en vous connectant via le site Agro Sup Dijon <https://inscription-certiphyto.ead.agrosupdijon.fr/>.

Alternative : il est possible de renouveler son certiphyto à la suite d'un test réalisé sous forme d'examen dans un centre de formation agréé. Attention, en cas d'échec, vous devrez repasser le certiphyto initial (2 jours de formation).

Dans tous les cas, il convient de réaliser à l'issue de ces formations en présentiel ou distanciel, la demande de renouvellement en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31192>.

